



Generalitat de Catalunya
**Departament
d'Ensenyament**

académie
Orléans-Tours



ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE D'ORLEANS TOURS ET
L'ADMINISTRATION DE LA GÉNÉRALITÉ DE CATALOGNE AU MOYEN DU
DÉPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE
COOPERATION EDUCATIVE

Orléans/Barcelone, le 11 novembre 2011

ETANT REUNIS :

D'une part, le Ministère de l'Éducation nationale, Académie d'Orléans Tours, représenté par Madame Marie REYNIER, agissant en qualité de Recteur de l'Académie d'Orléans Tours et chancelier des universités,
Rectorat d'Orléans-Tours
Cabinet de madame le recteur
21 rue Saint-Etienne — 45 043 ORLEANS cedex 1 - FRANCE

D'autre part, le Département d'Enseignement de la Généralité de Catalogne, représenté par Madame Irene RIGAU et OLIVIER, Conseillère d'Enseignement de la Généralité de Catalogne, en vertu du Décret 202/2010, de 27 décembre (DOGC n° 5785, de 29.12.10), qu'elle agit en représentation du Département d'Enseignement, de maintenant en avant désigné comme Département d'Enseignement, et en vertu de l'autorisation qui s'effectue dans l'Accord de Gouvernement de 10.05.2011.

Via Augusta, 202-226, Barcelone

Au nom des administrations éducatives mentionnées et dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés,

DECLARENT :

En application de l'accord-cadre entre le gouvernement du Royaume d'Espagne et celui de la République française concernant les programmes éducatifs, linguistiques et culturels des établissements scolaires des deux États, signé à Madrid le 16 mai 2005 (BOE num. 164, du 11 juillet 2005, Disposition 24633-I-), en son article 4,

En application de l'accord de collaboration en matière de programmes éducatifs, linguistiques et de formation professionnelle initiale signé à Barcelone le 10 avril 2008 entre le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Espagne et le Département d'Éducation de la Généralité de Catalogne,

Vue l'approbation de la souscription de cet accord de collaboration pour le Gouvernement de la Généralité de Catalogne, de 10.05.2011

Que le Département d'Enseignement et l'Académie d'Orléans Tours, souscrivent le présent accord de partenariat conformément aux clauses suivantes :

ARTICLE 1. Principes de la coopération

Les objectifs de l'Accord de partenariat entre l'Académie d'Orléans Tours et le Département de l'Enseignement en matière d'éducation et de formation professionnelle initiale sont les suivants :

- a) Développer des relations de coopération éducative visant à favoriser les liens dans les domaines de l'éducation et de la culture entre la Généralité de Catalogne et l'Académie d'Orléans-Tours.
- b) Valoriser l'importance que revêt pour les jeunes la connaissance d'autres langues et d'autres cultures de l'espace européen et reconnaître le grand rôle que peuvent jouer les échanges éducatifs pour la promotion et le développement du plurilinguisme
- c) Promouvoir et développer l'enseignement de leurs langues respectives en favorisant des programmes d'échanges et de visites d'élèves et de professeurs ainsi que de responsables de l'administration éducative
- d) Promouvoir la mobilité entre l'Académie d'Orléans-Tours et la Généralité de Catalogne au bénéfice des élèves, des enseignants et des personnels d'encadrement
- e) Partager les ressources, créer et développer des outils pédagogiques pour l'enseignement du français et l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en français.
- f) Promouvoir l'utilisation des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education)

Dans le domaine de l'enseignement général :

- Promouvoir et développer l'enseignement de la langue **française**, en favorisant des programmes d'échanges et de visites d'élèves et d'étudiants, de professeurs et de responsables de l'administration éducative.

- Développer les partenariats entre établissements du second degré en vue de la conduite de projets pédagogiques conjoints (virtuels ou incluant une mobilité).

- Mettre en œuvre des actions de collaboration dans le domaine de la formation continue des professeurs de français et de disciplines non linguistiques de Catalogne et d'Orléans-Tours.

Dans le domaine de l'enseignement professionnel :

- Promouvoir les échanges entre élèves de formation professionnelle et entre établissements de formation.
- Promouvoir l'enseignement et les stages professionnels, aider à la recherche d'entreprises d'accueil pour le pays partenaire et développer progressivement un réseau de professionnels. Ces stages, autant que possible, seront intégrés dans les études qui mènent à un diplôme ou une certification.
- Promouvoir les séjours ou échanges de professeurs de formation professionnelle initiale et de professeurs de langue française, pour réaliser des activités pédagogiques ou bien pour leur propre formation (échanges sur les pratiques quant aux méthodes et outils pédagogiques).
- Faciliter les échanges d'information et d'expériences sur les dispositifs et contenus de formation et sur les systèmes de qualification professionnelle.

ARTICLE 2. Développement

La signature de cet accord de collaboration n'entraîne aucune dépense économique par des parties signataires.

Ce document constitue un accord qui peut entraîner la signature des avenants spécifiques où on pourra établir des engagements avec les limitations budgétaires correspondantes.

Ces avenants seront signés au cours du premier trimestre de chaque année et y seront inscrits : le programme des actions prévues dans le cadre de chaque année scolaire, les conditions des formations, les formes de financement et, le cas échéant, les responsables de chaque action.

ARTICLE 3. Commission de suivi et ses fonctions

Est créée une commission technique de suivi, composée, au moins, de deux personnes représentant chacune des deux parties signataires, désignées par l'organisme compétent dans chacune des administrations.

Cette commission, qui se réunira au moins une fois par an, alternativement dans chaque région, se chargera de mettre en pratique et d'exécuter le suivi et l'évaluation des actions inscrites dans le cadre de cette convention. Un rapport annuel conjoint sera établi et soumis au Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours et au Ministre délégué d'éducation de la Généralité de Catalogne.

Les convocations des membres de la commission seront établies et diffusées par les responsables du Département d'Enseignement ; les réunions auront lieu en Espagne, et par les responsables de l'Académie d'Orléans Tours, quand les réunions

auront lieu en France. Le déplacement des personnes s'effectue selon les règles en vigueur dans chaque administration.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par le pays d'accueil.

ARTICLE 4. Exigences des accords-cadres

En application de l'accord de collaboration en matière de programmes éducatifs, linguistiques et de formation professionnelle initiale signé à Barcelone le 10 avril 2008 entre le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Espagne et le Département d'Education de la Généralité de Catalogne, en conformité avec son article 2, la Commission bilatérale veillera à la correcte application du présent arrangement administratif spécifique.

ARTICLE 5. Nature et règlement des litiges.

Les litiges découlant de l'interprétation ou de l'application du présent accord seront résolus par une consultation et négociation des parties au sein de la Commission prévue dans la troisième clause.

ARTICLE 6. Durée

Le présent accord de collaboration entrera en vigueur à partir de la date de sa signature et aura une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le présent accord de collaboration pourra être rompu selon les conditions suivantes:

- Accord mutuel des parties,
- Demande de dénonciation de la convention, par écrit, par l'une des parties concernées avec un préavis de six mois.

Les deux parties étant d'accord, ce texte est signé à Orléans, le 11/10/2011, en deux exemplaires, en langue catalane et en langue française, les deux versions faisant également foi.

Pour l'académie d'Orléans -Tours,
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des Universités


Marie REYNIER

Pour le Département l'Enseignement
La conseillère d'Enseignement
de la Généralité de Catalogne


Irene RIGAU TOLIVER